

REGLEMENT DE LA COUPE DU CENTRE-ALSACE

Article 1^{er} : Titre et Challenge

L'Amicale de Football du Centre-Alsace organise chaque saison, sous contrôle du District Alsace de Football, une compétition appelée « Coupe du Centre-Alsace », disputée suivant le système de coupe dans les catégories :

- Seniors
- Jeunes (sauf pour les débutants)

Les matches de Coupe du Centre-Alsace pour les catégories Jeunes ne sont pas considérés comme matches de compétition officielle au sens de l'article 1 des Règlements de District.

Cette épreuve de propagande est dotée d'un challenge offert par le Comité d'Organisation pour les seniors et de trophées offerts par les différents partenaires pour les jeunes.

Pour le challenge, qui restera propriété de l'Amicale, une plaquette gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de la compétition pour chaque saison. Le club vainqueur devra faire graver, à ses frais, son nom et devra retourner le Challenge au Comité d'Organisation au moins quinze jours avant la date de la finale à venir.

Article 2 : Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation est composé par les membres du comité de l'AFCA, d'un membre du District Alsace de Football au titre de Conseiller Technique. Le Conseiller Technique est nommé chaque début de saison par la Commission de District des Coupes.

Article 3 : Engagements

La participation à cette épreuve est ouverte à tous les clubs du Centre-Alsace affiliés à la Ligue du Grand Est de Football et membres de l'Amicale Football Centre-Alsace. Sont considérés comme tels les clubs du secteur à jour de cotisations auprès de l'AFCA. Les clubs engagés doivent présenter :

- En seniors : leur équipe première, à l'exception des clubs disputant un championnat national qui doivent obligatoirement présenter leur équipe « seconde », la feuille d'engagement faisant foi.

- Chez les jeunes : une équipe par catégorie. Les clubs disputant un championnat national ne pourront participer à l'épreuve. Néanmoins, ils pourront engager l'équipe « seconde » dans leurs différentes catégories d'âge. Les dispositions de l'article 52 des Règlements de Ligue concernant la restriction de participation des joueurs du national (équipe supérieure) sont applicables. L'engagement des équipes de jeunes se fera en début de saison, en même temps que celui des seniors.

Les droits d'engagements de 16 € seront directement débités par le District.

Article 4 : Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- Pour les seniors :
 - a) Une épreuve éliminatoire comportant un ou plusieurs tours selon le nombre de clubs engagés.
 - b) La compétition propre comportant quatre tours : huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale. En principe aucune équipe n'est exempte de l'épreuve éliminatoire.
- Pour les jeunes :
 - a) Une épreuve éliminatoire pouvant comporter un ou plusieurs tours selon le nombre de clubs engagés par catégorie.
 - b) La compétition propre sur trois tours, à savoir : quarts de finale, demi-finales et finale. En principe aucune équipe n'est exempte de l'épreuve éliminatoire, sauf si le nombre de clubs engagés le nécessiterait, auquel cas il sera procédé au tirage au sort du ou des clubs à exempter.

Article 5 : Calendrier

Les dates des différents tours seront fixées par la Commission de District des Coupes, compte tenu du calendrier officiel du District Alsace de Football (championnats et coupes).

A chacun des tours, les adversaires sont désignés par tirage au sort. Les clubs restant qualifiés peuvent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort.

Si les exigences du calendrier l'y obligent, le District Alsace de Football se réserve le droit de fixer d'office en semaine et en nocturne, les rencontres restant à jouer afin de ne pas bloquer la suite de la compétition.

Aucun match ne peut être reporté ou avancé, même avec l'accord écrit de l'adversaire, sans autorisation de la Commission de District des Coupes.

Article 6 : Terrains

Les matches se disputent sur des terrains homologués par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue ou le District. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Le tirage au sort est effectué selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble des coupes.

Toutefois, le Comité d'Organisation peut désigner tout autre terrain qui devra appartenir à un club de l'Amicale.

La finale sera fixée sur un terrain désigné par le Comité d'Organisation.

Tous les clubs de l'Amicale sont tenus de mettre gratuitement leur terrain à la disposition du Comité d'Organisation, ainsi que les billets d'entrée, les feuilles d'arbitrage et les ballons.

Les ballons sont à fournir en bon état, et en nombre suffisant par le club visité sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, chaque équipe, ainsi que le club organisateur doivent présenter un ballon. L'arbitre désignera le ballon avec lequel le match sera joué.

Article 7 : Heure des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.

Article 8 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matchs interrompus par l'arbitre par la suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), se rejoueront sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Pour les jeunes la durée des rencontres est de :

- U 18 : 2 x 45 minutes
- U 15 : 2 x 40 minutes
- U 13 : 2 x 30 minutes
- U 11 : 2 x 25 minutes

Si la compétition se dispute par plateaux, la durée des rencontres sera réduite et fixée lors du tirage au sort, en fonction du nombre de rencontres jouées par équipe.

Article 9 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match, à établir en double exemplaire, est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du district. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée

Article 10 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 11 : Qualification et licences

~~Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation sont définies par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Les dispositions prévues pour des équipes et des joueurs disputant un championnat national sont étendues aux équipes disputant un championnat régional.~~

~~La purge des sanctions ne sera pas possible en Coupe du Centre-Alsace.~~

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence sur support dématérialisée ou par l'imprimé Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Article 12 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

Pour les matches éliminatoires, si l'arbitre officiel est absent, les deux équipes doivent se mettre d'accord sur son remplacement par un arbitre officiel n'appartenant à aucun des deux clubs en présence.

A défaut d'un arbitre ou d'un candidat arbitre, les deux clubs doivent obligatoirement se mettre d'accord sur le choix d'une personne quelconque, chaque club désignera un candidat et le tirage au sort déterminera celui qui dirigera le match. Le club qui s'y refuserait aurait match perdu par pénalité.

Pour les matches de compétition propre, si l'arbitre officiel est absent, les deux clubs peuvent se mettre d'accord sur le choix d'une personne ou demander la remise du match.

Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés. A partir des demi-finales, ils seront désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

Article 13 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements de District et aux dispositions financières annexées.

Article 14 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 15 : Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant. Jusqu'aux demi-finales incluses, les prix sont fixés par les deux clubs en présence.

Pour la finale, les prix d'entrée sont fixés par le Comité d'Organisation.

Article 16 : Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition de la recette, ainsi qu'à l'application des règlements.

Article 17 : Partage des recettes

Aucune feuille de recettes ne sera à établir si ce n'est pour la finale :

La répartition de la recette des matches s'effectuera de la façon suivante :

- 15% au club organisateur
- 20% au profit du District
- 40% au profit de chacun des deux clubs en présence.

En cas de déficit, il sera supporté par les deux clubs en présence.

Article 18 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission de District des Coupes.

PALMARES

1970-71 : A.S. OSTHOUSE	1991-92 : E.S. STOTZHEIM
1971-72 : F.C. KOGENHEIM	1992-93 : S.C. SELESTAT
1972-73 : A.S. BENFELD	1993-94 : F.C. RHINAU
1973-74 : F.C. KOGENHEIM	1994-95 : A.S. ERSTEIN
1974-75 : F.C. KOGENHEIM	1995-96 : S.C. EBERSHEIM
1975-76 : A.S. WESTHOUSE	1996-97 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1976-77 : A.S. WESTHOUSE	1997-98 : S.C. SELESTAT
1977-78 : A.S. WESTHOUSE	1998-99 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1978-79 : F.C. KOGENHEIM	1999-2000 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1979-80 : F.C. KOGENHEIM	2000-2001 : U.S. SCHERWILLER
1980-81 : F.C. RHINAU	2001-2002 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1981-82 : A.S. GERSTHEIM	2002-2003 : F.C. BARR
1982-83 : F.C. RHINAU	2003-2004 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1983-84 : F.C. KOGENHEIM	2004-2005 : AS ERSTEIN
1984-85 : F.C. RHINAU	2005-2006 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1985-86 : A.S. GERSTHEIM	2006-2007 : AS GERSTHEIM
1986-87 : A.S. BENFELD	2007-2008 : AS SERMERSHEIM
1987-88 : A.S. BENFELD	2008-2009 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1988-89 : U.S. NORDHOUSE	2009-2010 : AS ERSTEIN
1989-90 : E.S. STOTZHEIM	2010-2011 : AS PORTUGAIS SELESTAT
1990-91 : E.S. STOTZHEIM	2011-2012 : US SCHERWILLER
	2012-2013 : FC BINDERNHEIM
	2013-2014 : FC ROSSFELD
	2014-2015 : US NORDHOUSE
	2015-2016 : FC ROSSFELD
	2016-2017 : AS ERSTEIN

2017-2018 : AS ERSTEIN 2